

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 JUIN 2016

Délibération n° D-2016-262

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/06/2016

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/06/2016

Création d'un itinéraire alternatif suite à la fermeture du Chemin
de la Source du Vivier - Convention auprès du Syndicat des
Eaux du Vivier pour sa participation financière au projet

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Sébastien PARTHENAY, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Simon LAPLACE

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Luc DELAGARDE, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain BAUDIN, Monsieur Jacques ARTHUR, ayant donné pouvoir à Monsieur Jérôme BALOGE, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Christine HYPEAU, Madame Josiane METAYER, ayant donné pouvoir à Madame Elodie TRUONG, Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Monique JOHNSON.

Direction Espaces Publics

**Création d'un itinéraire alternatif suite à la fermeture
du Chemin de la Source du Vivier - Convention
auprès du Syndicat des Eaux du Vivier pour sa
participation financière au projet**

Monsieur Dominique SIX, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Très fréquenté, le chemin bucolique de la source du Vivier traversant l'usine des eaux doit être fermé au regard de l'arrêté préfectoral de Périmètre de Protection Immédiat de la source (PPI) interdisant tout accès public à proximité de la source.

Cette rupture de la continuité de cheminements doux devient une problématique majeure du secteur Antes/Vivier, qui oblige à envisager un itinéraire alternatif pour assurer la continuité piétonne et cyclable. Il apparaît également nécessaire de sécuriser les flux actuels sur un périmètre assez large, notamment sur le pont du Vivier et la bretelle de sortie du boulevard de l'Europe.

La proposition retenue est donc de maintenir un cheminement agréable en zone de ripisylve en créant une liaison douce en pied de talus du boulevard de l'Europe via une passerelle en bois, et de recalibrer la voirie devant le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) afin de sécuriser la circulation piétonne et cycle.

D'autre part, il s'agit de réaménager les voiries existantes a minima afin de sécuriser les cheminements piétons / cycles sur le carrefour face au SEV, ainsi que la traversée du pont sur la rocade et son raccord avec la rue du Vivier et le Chemin du Pissot.

Le montant global de l'aménagement est estimé à 203 584 € HT, dont :

- 15 917 € HT pour les études préliminaires et les travaux préparatoires
(débroussaillage du bois, levé topo et études géotechniques)
- 144 167 € HT pour le maintien d'une liaison douce en pied de talus de boulevard *(cheminement en calcaire et platelage dans le boisement de la source, dispositifs anti-intrusion pour sécuriser le cheminement, sécurisation des circulations douces devant le SEV)*
- 43 500 € HT pour les aménagements de voirie alentours
(sécurisation des flux et des cheminements piétons/cycles dans le secteur Antes/Vivier/Pissot)

Etant éligible au titre de la mise en place de la DUP du Vivier, ce projet peut bénéficier de financements à hauteur de 60 % maximum de la part de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les deux premiers volets de l'opération.

Par ailleurs, le SEV a délibéré en février dernier au titre d'une convention financière, dans la mesure où il est le fait générateur. Ainsi, le SEV s'engage « à accompagner la mairie dans le montage financier du projet en versant à la Ville de Niort le complément aux aides financières accordées par l'agence de l'eau concernant les études et travaux liés au chemin alternatif ».

Les modalités financières et comptables sont précisées dans la convention ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter une participation financière auprès du Syndicat des Eaux du Vivier ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondants à cette opération.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Dominique SIX

Convention financière

Dans le cadre des opérations de :
- Déclaration d'Utilité Publique des captages du Vivier et des Gachets
- Mise en œuvre des servitudes associées au Périmètre de Protection de Captages

Objet : **Déviation du chemin de la source du vivier, Niort**
Fermeture du Périmètre de Protection Immédiat (PPI) des captages du Vivier et des Gachets

Entre :

Le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) représenté par Monsieur Elmano MARTINS, agissant en qualité de Président du Syndicat des Eaux du Vivier, Place Martin Bastard BP50146 – 79005 NIORT CEDEX, suivant les délibérations du Comité Syndical du 17 décembre 2014 et du 3 février 2016

d'une part

Et :

La Ville de Niort, représentée par Monsieur Jérôme BALOGE, Maire en exercice, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 juin 2016

d'autre part,

PREAMBULE

Le chemin de la source traverse le Périmètre de Protection Immédiat (PPI) de la source du Vivier exploitée par le SEV. L'arrêté préfectoral de Déclaration d'Utilité Publique des captages du Vivier et des Gachets du 29/11/2010 demande la fermeture de ce chemin communal et la mise en place d'un nouveau tracé.

La Ville de Niort prévoit la création d'un chemin alternatif doux en talus de rocade afin d'offrir une continuité aux nombreux promeneurs (cheminement piétons et cycles). Dans une perspective de cohérence globale, des aménagements de sécurisation sont également prévus sur ce secteur.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

Le projet cité en objet vise à dévier le chemin communal existant en créant un nouveau tracé en bordure de la rocade. La Ville assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux d'aménagement de voirie du secteur. La présente convention précise les modalités de mise en œuvre et les conditions de financement de l'opération.

Article 2 : Engagement de la Ville de Niort

La Ville de Niort assure la maîtrise d'ouvrage. A ce titre, elle s'engage à :

- ❖ réaliser les études de mise en œuvre de ces aménagements et à les soumettre à l'avis préalable du SEV (mise au point du dossier technique et administratif)
- ❖ faire exécuter les travaux (préparation des consultations, signature des marchés et gestion des marchés de travaux ; réception des ouvrages et accomplissement de tous actes afférents)
- ❖ assurer le suivi du chantier (vigilance et dispositions particulières lors des travaux vis-à-vis de la contamination des eaux)
- ❖ s'acquitter des paiements auprès des entreprises soumissionnées
- ❖ tenir à jour et à disposition du SEV l'état comptable des opérations
- ❖ déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne (AELB) et apporter tous les éléments nécessaires à son aboutissement (afin de bénéficier des aides financières associées prévues à l'article 4).
- ❖

Article 3 : Engagement du SEV

Le SEV s'engage à accompagner la mairie dans le montage financier du projet en versant à la Ville de Niort le complément aux aides financières accordées par l'agence de l'eau concernant les études et travaux liés au chemin alternatif. Les aménagements de voirie resteront à la charge de la Ville de Niort.

Article 4 : Coût et financements

Le projet est budgétisé à 203 584€ HT selon le plan de financement prévisionnel suivant :

CREATION D'UN ITINERAIRE ALTERNATIF SUITE A LA FEMETURE DU CHEMIN DE LA SOURCE DU VIVIER ESTIMATIF DES PRINCIPAUX POSTES

Postes	Coûts	Plan de Financement		
		VDN	AELB	SEV
			60%	40%
Etudes préliminaires et travaux préparatoires :	15 917		9 550	6 367
Débroussaillage du bois	9 417			
Levé topo	3 917			
Etudes géotechniques	2 583			
			60%	40%
Maintien d'une liaison douce en pied de talus de boulevard :	144 167		86 500	57 667
Cheminement en calcaire	25 000			
Passerelle bois (61ml x 2m de large, avec pieux bois et garde-corps de 1m de haut)	95 000			
Dispositifs anti-intrusion pour sécuriser le cheminement	3 333			
Démolition des clôtures du SEV / Location de grilles de chantier anti-intrusions	16 667			
Sécurisation des circulations douces devant le SEV	4 167			
		100%		
Aménagements de voirie :	43 500	43 500		
Sécurisation des flux et des cheminements piétons/cycles dans le secteur Antes/Vivier/Pissot	37 500			
Géolocalisation des réseaux	6 000			
TOTAL HT	203 584	43 500	96 050	64 033

Article 5 : Modalités financière et comptable

Le versement du SEV interviendra à l'achèvement des travaux et au solde des opérations. Ce remboursement se fera sur présentation par la ville de Niort au SEV du Décompte Général et Définitif et des mandats de paiement associés ; sur la base desquels le SEV versera à la Ville de Niort une participation financière correspondant au montant HT des travaux réels supporté par la ville de Niort (réalisations effectivement mandatées relatives aux études préliminaires et travaux de la liaison en talus de rocade) après déduction de la subvention accordée par l'AELB (soit à hauteur d'une participation théorique de 40% du montant tel que défini à l'article 4). La Ville de Niort récupèrera la TVA via le FCTVA.

Article 6 : Délais et durée de validité

La présente convention est conclue à dater de sa signature et prend effet pour le délai nécessaire au lancement et à la réalisation des travaux associés.

**La Ville de Niort,
Le Maire de Niort**
Lu et approuvé

**Le Syndicat des Eaux du Vivier,
Le Président du SEV**
Lu et approuvé

Jérôme BALOGE

Elmano MARTINS